



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/716
S/17536

4 octobre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 33 et 38 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 4 octobre 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite, le 2 octobre 1985, par le Ministère des affaires étrangères du Sultanat d'Oman au sujet de l'agression israélienne contre le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Tunis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33 et 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent de l'Oman auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Saoud bin Salim AL-ANSI

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Sultanat d'Oman
en date du 2 octobre 1985

Un porte-parole officiel du Ministère des affaires étrangères a déclaré que le Sultanat d'Oman dénonçait vigoureusement le raid hostile effectué par Israël contre le siège de l'Organisation de libération de la Palestine à Tunis. Le Sultanat considère ce raid comme un acte d'agression flagrant dirigé contre la République tunisienne soeur et une violation manifeste de la souveraineté d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cet acte d'agression ne contribue en aucune manière à assurer la paix et la stabilité dans la région. Tout en dénonçant ce crime odieux, le Sultanat d'Oman demande instamment à la communauté internationale de prendre fermement position contre de tels actes d'agression.
